

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 septembre 2005, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Jean Benoit, Roland Latreille, Claude Reid, Denis Vaudrin, Roger Levert, Madeleine Lefebvre, Pierre-Paul Messier et Jean-Noël Tessier, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Climat de travail. Cols bleus. Demande d'intervention du conseil (2). Demande d'assumer la responsabilité de régler la situation rapidement
- Projet du Vieux canal. Dépassement de coût
- Suggestion de noms de femmes pour les rues. Utilisation dans le cadre du règlement sur les odonymes
- Collecte de déchets. Problème de disposition de poubelles lors de la collecte. Entrepreneur différent dans chacun des secteurs
- Balai de rue. Lavage des rues. Provenance de l'eau utilisée
- Collecte de feuilles. Période prévue pour la disposition
- Vitesse excessive. Boulevard du Havre. Signalisation non respectée
- Projet du Vieux canal. Retombées pour les commerçants

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 20 septembre 2005.

Il est

2005-09-499

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 20 septembre 2005, tel que préparé, à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AOÛT 2005**

5. **APPELS D'OFFRES**

5.1 **Appel d'offres 2005-11**

Numérisation et diffusion de données géographiques. Services professionnels de géomatique

Consultants Alpha Dimensions inc. 1^{er} rang 116 692,86 \$

5.2 **Appel d'offres 2005-12**

Égout, aqueduc, fondation de chaussée et éclairage temporaire. Lot 853

Doncar Construction inc. 369 232,55 \$

Ali Excavation inc. 379 159,51 \$

Les Entreprises C. Sauvé inc. 413 069,15 \$

Gérald Théorêt inc. 432 288,10 \$

5.3 **Appel d'offres 2005-13**

Stabilisation des berges. Parcs Marcil, Asten-Hill et Cauchon

P.N.G. Projets d'aménagements inc. 137 407,71 \$

Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée 155 660,96 \$

Construction J.P. Roy inc. 162 806,38 \$

Excavation Loiselle & Frères inc. 191 414,65 \$

Gérald Théorêt inc. 198 635,35 \$

Les Entreprises C. Sauvé inc. 295 973,12 \$

5.4 **Appel d'offres 2005-15**

Location et installation de copieurs numériques. Option B (60 mois)

Toshiba Solutions D'Affaires 98 212,98 \$

Copicom solutions inc. 106 478,64 \$

Gestion Documents Publimage (GDP), agent autorisé Xerox 121 404,97 \$

Division des solutions d'affaires de Canon Canada inc. 124 494,08 \$

Ricoh Canada inc. 127 692,70 \$

Librairies Boyer Itée 131 887,66 \$

Les Services Mc N.A. copieurs inc. 132 059,92 \$

6. **RAPPORTS**

6.1 **Direction générale**

6.1.1 Gestion du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield. Contrat de travail

6.2 **Service des ressources humaines**

6.2.1 Embauche et départ de personnel. Août 2005

6.2.2 Service de sécurité incendie

6.2.2.1 Daniel Brigger. Pompier à temps partiel. Démission

6.2.2.2 Technicien en prévention. Nomination

6.2.2.3 Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield. Employé 7075, pompier à temps partiel. Règlement du grief 2005-01. Lettre d'entente

6.2.3 Service de la gestion du territoire

6.2.3.1 Poste de secrétaire niveau II. Unité Urbanisme et Permis. Nomination

6.2.4 Service récréatif et communautaire

6.2.4.1 Poste de surveillant d'activités. Abolition

6.2.5 Service de l'environnement et des travaux publics

6.2.5.1 Poste de journalier. Création

6.2.6 Service des finances et de l'informatique

6.2.6.1 Diane DeMartin. Commis aux déboursés. Retraite

6.3 **Service de la gestion financière et de l'informatique**

6.3.1 Liste de comptes numéro 83 (chèques 31272 et 31350 annulés) 6 358 281,50 \$

6.3.2 Rapport budgétaire au 14 septembre 2005. Dépôt

- 6.4 Service du greffe**
 - 6.4.1 Procès-verbal de modification de la résolution 2005-07-403. Dépôt
- 6.5 Service récréatif et communautaire**
 - 6.5.1 Maison de la jeunesse 12-17 et Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers. Fête communautaire au parc Bellerive. 1^{er} octobre 2005
 - 6.5.2 Politique familiale. Résolution d'intention
 - 6.5.3 Ministère des Transports du Québec. Piste cyclable. Tronçon du pont Mgr Langlois
 - 6.5.4 Organismes municipaux de loisir. Liste des activités spéciales pour l'année 2005. Félicitations
- 6.6 Service de la gestion du territoire**
 - 6.6.1 Dérogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes
 - 6.6.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.6.1.1.1 34, rue Montcalm. Lot 6-108
 - 6.6.1.1.2 332, rue Champlain. Lot 156-41
 - 6.6.1.1.3 289, rue Saint-Lambert. Lot 161-240
 - 6.6.1.1.4 7, rue Marleau. Lot 135-6
 - 6.6.1.1.5 217, rue Académie. Lot 146-179
 - 6.6.1.1.6 100, rue McArthur. Lot 79-29
 - 6.6.1.1.7 58, boulevard Quevillon. Lot 157-35
 - 6.6.1.1.8 200, rue Bissonnette. Lot 259-256
 - 6.6.1.1.9 21, rue Meloche. Lot 97-210
 - 6.6.1.1.10 611, rue Saint-Thomas. Lot 253-65
 - 6.6.1.2 Secteur Saint-Timothée
 - 6.6.1.2.1 50, rue O'Keefe. Lot 576-146
 - 6.6.1.3 Secteur Grande-Île
 - 6.6.1.3.1 830, avenue de Grande-Île. Lots P-36-21 et 36-22
 - 6.6.1.3.2 536, avenue de Grande-Île. Lot P-65-1
 - 6.6.1.3.3 1125, boulevard Bord-de-l'Eau. Lot 35-27-1
 - 6.6.2 Règlement 1097. Plans d'implantation et d'intégration architecturale. 660, rue des Grands-Mâts. Lot 1656. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.6.3 Les Habitations Domicilia inc. Rues du Ponceau et Denault. Vente du lot 173-71 et d'une partie des lots 173-72 et 172-11
 - 6.6.4 Réjean Latour. Ancienne rue Webb. Vente du lot 147-456
 - 6.6.5 Construction Bélisle et Vaillancourt inc. Intersection des rues Beaulac et Ellice. Vente du lot 163-6
 - 6.6.6 Construction Gaétan Gadoua inc. Rue du Ponceau. Lot 172-86. Conduite pluviale. Servitude de passage, d'entretien et de non-construction
 - 6.6.7 Johanne Franche et Yvon Choquette. 316, rue Mignonne. Lots 92-144 et 92-557. Servitude de tolérance
 - 6.6.8 Demande à Postes Canada. Uniformisation des adresses postales de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les secteurs Grande-Île et Saint-Timothée et reconnaissance des nouveaux odonymes dans le cadre de l'opération d'élimination des homonymes
 - 6.6.9 Prolongement et réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis. Exécution des travaux
 - 6.6.10 Parc industriel # 2. Drainage pluvial. Étude d'avant-projet. Firme d'ingénieurs. Mandat
 - 6.6.11 Rue des Muguets, phase I. Contrôle de la qualité des matériaux et des travaux d'infrastructures. Laboratoire. Mandat

- 6.6.12 Cours d'eau Sauv . Travaux de nettoyage.  tude pr liminaire. Firme d'ing nieurs. Mandat
- 6.6.13 Raccordements crois s. Bassin de drainage # 13. Inspection des regards. Firme d'experts-conseils. Mandat
- 6.6.14 Travaux d'agrandissement et de modernisation de l'usine de filtration. Contr le de la qualit  des travaux de toiture. Laboratoire. Mandat
- 6.6.15 Laboratoire A.B.S. inc. Travaux d'agrandissement et de modernisation de l'usine de filtration. Contr le de la qualit . Supervision des sols contamin s. Approbation de travaux additionnels
- 6.6.16 D veloppement du secteur de la rue Maden/boulevard Mgr Langlois et de la voie ferr e/rue Fabre. Travaux d'infrastructures.  tude pr liminaire. Firme d'ing nieurs. Mandat

6.7 Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.7.1 D veloppement r sidentiel du Bois  de l' le. Panneaux d'arr t. Implantation
- 6.7.2 Usine de filtration. Groupe  lectrog ne. R paration de la g n ratrice. Octroi de contrat

6.8 Service du contentieux

- 6.8.1 A ro-Club de Valleyfield inc. Gestion, exploitation et entretien de l'a rodrome municipal. Entente

7. DIVERS

- 7.1 Soci t  du Port de Valleyfield. Budget r vis  2005. Approbation
- 7.2 Taxi Royal Tremblay inc. Transport adapt  par minibus. Contrat
- 7.3 Palais de justice. Travaux de r novation. Demande de proc der aux travaux

8. R GLEMENTS

- 8.1 R glement d cr tant des travaux de prolongement et de r am nagement du cours d'eau Grenier-Dupuis. Avis de motion
- 8.2 R glement amendant le r glement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timoth e concernant le zonage afin de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cc-2 permettant d'autoriser les entrepreneurs en construction l g re et les m tiers connexes (zone situ e dans le secteur de la rue Armand). Avis de motion
- 8.3 Premier projet de r glement 60-36 amendant le r glement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timoth e concernant le zonage afin de modifier la zone commerciale Cc-2 permettant d'autoriser les entrepreneurs en construction l g re et les m tiers connexes (zone situ e dans le secteur de la rue Armand). Adoption
- 8.4 R glement amendant le r glement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114 (zone situ e dans le secteur des rues Saint-Philippe et Edmond et des rues Mignonne, Danis et Cousineau). Avis de motion
- 8.5 Premier projet de r glement 1099-73 amendant le r glement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114(zone situ e dans le secteur des rues Saint-Philippe et Edmond et des rues Mignonne, Danis et Cousineau). Adoption
- 8.6 R glement 058-03 amendant le r glement 058 concernant l' tablissement d'une tarification pour certains secteurs d'activit  de la municipalit . Avis de motion
- 8.7 R glement 076-01 amendant le r glement 076 pour modifier certains odonymes de la municipalit  dans le cadre d'une op ration d' limination des homonymes afin d'abroger l'article 9. Adoption
- 8.8 R glement 080 en vue d'adopter un programme de cr dit de taxes particulier dans le cadre de la phase II du projet de d veloppement r sidentiel de la rue des Muguets dont les co ts d'implantation de certaines infrastructures et de certains  quipements requis sont   la charge du promoteur. Adoption
- 8.9 R glement 1099-70 amendant le r glement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les rev tements ext rieurs. Adoption

- 8.10 Règlement 1099-71 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer la classe d'usages I5 (activités industrielles et portuaires) et de modifier les usages permis dans les zones I-1101, I-1104, U-1105 et I-1106 (zones situées dans le secteur du boulevard des Érables, du boulevard Cadieux, de l'autoroute 30 et des limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague). Adoption
- 8.11 Règlement 1099-72 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer une nouvelle zone H-514-A et de spécifier les usages et normes pour cette nouvelle zone (zones situées dans le secteur de la rue Victoria Est et des rues des Muguets, Quenneville, Bonin, Mercier et Dumouchel). Adoption
- 8.12 Règlement 60-34 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions. Adoption
- 8.13 Règlement 60-35 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de créer les nouvelles zones industrielle et résidentielle Ic 1 et Rv 6 à même la zone industrielle Ib 2, ajouter les usages et normes concernant la zone Ic 1 et ajuster les usages permis dans les zones Ia et Ib (zones situées dans le secteur du rang Saint-Joseph Ouest et des limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague). Adoption
- 8.14 Règlement 61-2 amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement afin d'ajouter les dimensions exigées pour les lots situés dans les zones Ic (Industrie portuaire) (zone située dans le secteur du rang Saint-Joseph Ouest et des limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague). Adoption
- 8.15 Règlement 62-3 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2 (revêtements). Adoption
- 8.16 Règlement 157-1 modifiant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.6 (matériaux et parement extérieur). Adoption
- 8.17 Règlement 159-5 modifiant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions. Adoption
- 8.18 Règlement 081 décrétant des travaux de stabilisation des berges consistant en des empierrements, gazonnement et plantations des parcs Marcil, Asten-Hill et Cauchon ainsi qu'un emprunt de 314 000 \$ pour pourvoir au coût des travaux. Lecture et adoption

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal
de la séance du 16 août 2005

Le procès-verbal de la séance du 16 août 2005 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 15 septembre 2005;

Il est

2005-09-500

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance du 16 août 2005, selon sa teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-11.
Numérisation et diffusion de données
géographiques. Services professionnels
de géomatique

Suite à l'appel d'offres 2005-11 relatif à la numérisation et à la diffusion de données géographiques par Intranet, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage:

Consultants Alpha Dimensions inc. 116 692,86 \$

Il est

2005-09-501

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Consultants Alpha Dimensions inc. un contrat pour la numérisation et la diffusion de données géographiques par Intranet, pour un montant de 116 692,86 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-11, tel que recommandé par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-12.
Égouts, aqueduc, fondation de
chaussée et éclairage temporaire. Lot 853

Suite à l'appel d'offres 2005-12 relatif à l'exécution des travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Doncar Construction inc. 369 232,55 \$
Ali Excavation inc. 379 159,51 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc. 413 069,15 \$
Gérald Théorêt inc. 432 288,10 \$

Il est

2005-09-502

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Doncar Construction inc. un contrat pour l'exécution des travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour un montant de 369 232,55 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-12, tel que recommandé par l'ingénieur de projet à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cadre de l'appel d'offres 2005-15, tel que recommandé par le directeur du Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gestion du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield. Contrat de travail

VU la présentation faite devant ce conseil des dispositions d'un projet de contrat de travail entre M^{me} Murielle Giroux et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-09-505

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte les termes et conditions du contrat de travail de M^{me} Murielle Giroux pour la gestion du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield, à raison de 16 heures par semaine, et ce, à compter du 2 janvier 2006, tel que recommandé par le directeur général;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail établissant les modalités d'emploi de M^{me} Giroux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche et départ de personnel.
Août 2005

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2005;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-09-506

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 9 septembre 2005 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Daniel Brigger, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-09-507

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Daniel Brigger au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 2 septembre 2005;

QUE le conseil municipal remercie M. Brigger pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en prévention.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU la création du poste de technicien en prévention suite à l'abolition du poste de capitaine;

Il est

2005-09-508

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. François Drogue au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE cette nomination soit effective à compter du 26 septembre 2005;

QUE la rémunération de M. Drogue soit celle correspondant à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), au taux de 16,99 \$ l'heure, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la lettre d'entente pertinente en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 7 650 \$ inscrit au rapport préparé par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat des pompiers et pompières du Québec.
section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ).
Employé 7075, pompier à temps partiel.
Règlement du grief 2005-01. Lettre d'entente

ATTENDU QUE le ou vers le 17 mai 2005, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a mis fin au lien d'emploi de l'employé 7075, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le ou vers le 16 juin 2005, l'employé 7075 a déposé, par l'intermédiaire du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), un grief portant le numéro 2005-01 contestant son congédiement;

CONSIDÉRANT la problématique soulevée dans le dossier de l'employé 7075, entre autres les différents manquements reprochés;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

Il est

2005-09-509

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), et l'employé 7075 relative à sa réintégration et à ses conditions de réintégration à son poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Secrétaire niveau II. Unité
Urbanisme et Permis.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

ATTENDU QUE lors du comité de travail du 15 août 2005, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a autorisé l'affichage du poste de secrétaire niveau II à l'unité Urbanisme et Permis, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-09-510

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Lyette Larocque au poste de secrétaire niveau II à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, selon les dispositions prévues à l'article 13 de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE cette nomination soit effective à compter du 21 septembre 2005;

QUE la rémunération de M^{me} Larocque soit celle correspondant à la classe 4 de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Poste de surveillant d'activités.
Service récréatif et communautaire.
Abolition

ATTENDU QUE M. Serge Lepage, surveillant d'activités, a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2005;

ATTENDU QUE selon les dispositions édictées à la convention collective des cols bleus, la Ville peut abolir ledit poste de surveillant d'activités;

Il est

2005-09-511

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abolisse le poste de surveillant d'activités au Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Journalier. Service de l'environnement
et des travaux publics. Création de poste

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics afin de maintenir le nombre de postes permanents du plancher d'emploi, tel qu'édicté au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield, au niveau exigé;

Il est

2005-09-512

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics et autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage dudit poste selon les dispositions édictées à la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commis aux déboursés. Service
des finances et de l'informatique.
Retraite

VU la lettre formulée par M^{me} Diane DeMartin avisant la municipalité de sa retraite au poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique;

Il est

2005-09-513

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Diane DeMartin au poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} février 2006;

QUE le conseil municipal autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage dudit poste selon les dispositions édictées à la convention collective des cols blancs;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} DeMartin pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste de comptes numéro 83

La liste de comptes numéro 83 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-09-514

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 83 pour lesquels les chèques suivants ont été émis, à l'exception du chèque numéro 31 272 au montant de 367,78 \$ et du chèque numéro 31 350 au montant de 1 284,79 \$:

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
30 984 à 31 093	6 358 281,50 \$
31 095 à 31 271	
31 273 à 31 349	
31 351 à 31 413	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au
14 septembre 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 14 septembre 2005 est déposé devant ce conseil.

Procès-verbal de correction de
la résolution 2005-07-403. Dépôt

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2005-07-403 et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction.

Maison de la jeunesse 12-17 et Partenaires
pour la revitalisation des anciens quartiers.
Fête communautaire au parc Bellerive.
1^{er} octobre 2005

VU la demande formulée par la Maison de la Jeunesse 12-17 et les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers;

CONSIDÉRANT l'importance pour les jeunes d'avoir une activité spéciale qui leur permette de se mesurer avec leurs pairs dans des compétitions amicales;

CONSIDÉRANT l'importance et la visibilité accordées aux jeunes pour la tenue de cette activité;

Il est

2005-09-515

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Maison de la Jeunesse 12-17 et les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers à tenir une activité sur le site du parc Bellerive (skate park) dans le cadre du projet « Moi je fais partie d'une bonne gang », le samedi 1^{er} octobre 2005, entre 14 h et minuit, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Maison de la Jeunesse 12-17 et les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers à diffuser de la musique extérieure sur le site entre 14 h et 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Politique familiale.

Résolution d'intention

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se doter d'une *Politique familiale* en vue de se rapprocher des besoins correspondant aux réalités quotidiennes des familles campivallensiennes;

ATTENDU QUE la réalisation d'une *Politique familiale* est une démarche qui peut s'échelonner sur une période de 12 à 18 mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un élu responsable du dossier « famille » et de toutes les questions s'y rattachant;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'adopter un budget afin d'en arriver à produire la *Politique familiale*;

Il est

2005-09-516

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield manifeste clairement son intention de se doter d'une *Politique familiale* assortie d'un plan d'action, en s'engageant à procéder, au plus tard en décembre 2005, à la création d'un poste de responsable des questions familiales au sein du conseil municipal et à y désigner un élu, à dégager les budgets nécessaires à sa réalisation, en procédant à l'embauche d'une firme et en formant le comité de travail qui sera chargé de produire ladite politique, laquelle sera ensuite adoptée par le conseil municipal avant d'être mise en application;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à réaliser cette politique à l'intérieur d'un échéancier de 12 à 18 mois à partir d'octobre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère des Transports du Québec.
Piste cyclable. Tronçon du pont
Mgr Langlois

ATTENDU le projet de réfection du pont Mgr Langlois;

ATTENDU le développement du réseau cyclable régional de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry totalisant, à ce jour, 80 km dont 75 km en site propre;

ATTENDU les investissements importants injectés par les municipalités, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la société Hydro-Québec dans l'aménagement du réseau cyclable régional;

ATTENDU l'aménagement récent d'un lien cyclable sur les barrages de la société Hydro-Québec (Coteaux 1, 2, 3 4) reliant la Municipalité de Coteau-du-Lac à celle de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU l'importance d'assurer un lien sécuritaire pour les cyclistes devant traverser le boulevard Mgr Langlois, aux fins de relier le centre de plein air de l'île des Patriotes, le secteur Grande-Île et le lien cyclable Saint-Timothée-Les Cèdres;

ATTENDU l'opportunité d'aménager un lien cycliste sous le pont Mgr Langlois;

ATTENDU QUE le réseau cyclable régional ne fait pas partie de la Route Verte provinciale et que la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry n'a bénéficié d'aucune somme d'argent pour financer la construction de son réseau;

ATTENDU l'existence de la *Politique sur le vélo*: un programme d'aide financière géré par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de financer une partie des frais inhérents à l'aménagement de ce lien cyclable;

Il est

2005-09-517

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE demande soit faite au ministère des Transports du Québec de prévoir l'aménagement d'une liaison cyclable assurant la traversée du boulevard Mgr Langlois à même les travaux de réfection du pont Mgr Langlois;

QUE demande soit faite au ministère des Transports du Québec de financer une partie des coûts inhérents à ces travaux, à même sa *Politique sur le vélo*;

QUE copie de cette résolution soit acheminée pour appui à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la députée de Soulanges, au député de Beauharnois, ainsi qu'à l'organisme Réseau Vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Organismes municipaux de loisir.
Liste des activités spéciales pour l'année 2005.
Félicitations

Il est

2005-09-518

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé à l'unanimité
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adresse ses félicitations aux organisateurs, bénévoles et participants de toutes les festivités tenues pendant la saison estivale 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 34, rue Montcalm.
Lot 6-108. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE le Groupe Jean-François Blanchard a formulé, pour et au nom de M^{me} Lynda Plante, une demande de dérogation mineure pour le lot 6-108 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-519

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6-108 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par le Groupe Jean-François Blanchard, pour et au nom de M^{me} Lynda Plante, concernant l'immeuble sis au 34, rue Montcalm, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 0,06 mètre et avec une marge arrière de 0,11 mètre, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge arrière minimale de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 332, rue Champlain.
Lot 156-41. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Marie-Ève Landreville et M. Simon Daoust, une demande de dérogation mineure pour le lot 156-41 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-520

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 156-41 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Marie-Ève Landreville et M. Simon Daoust, concernant l'immeuble sis au 332, rue Champlain, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,55 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 3,6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 289, rue Saint-Lambert.
Lot 161-240. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Nathalie Léger, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Isabelle Taillefer, une demande de dérogation mineure pour le lot 161-240 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-521

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 161-240 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Nathalie Léger, notaire, pour et au nom de M^{me} Isabelle Taillefer, concernant l'immeuble sis au 289, rue Saint-Lambert, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,69 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 7, rue Marleau.
Lot 135-6. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Réjean Vallée a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 135-6 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-522
Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 135-6 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Réjean Vallée, concernant l'immeuble sis au 7, rue Marleau, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge arrière de 6,65 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 217, rue Académie.
Lot 146-179. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Marcel Gougeon, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Raymond Sauvé, une demande de dérogation mineure pour le lot 146-179 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-523
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 146-179 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Marcel Gougeon, notaire, pour et au nom de M. Raymond Sauvé, concernant l'immeuble sis au 217, rue Académie, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment

principal existant avec une marge avant de 3,67 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 100, rue McArthur.
Lot 79-29. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Macco Organiques inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 79-29 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-524
Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 79-29 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par la compagnie Macco Organiques inc., concernant l'immeuble sis au 100, rue McArthur, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge avant de 5,5 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 58, boulevard Quevillon.
Lot 157-35. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^c Luc Paquette, notaire, a formulé pour et au nom de M^{me} Maryse Roy et M. Luc Bernier, une demande de dérogation mineure pour le lot 157-35 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-525
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 157-35 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Luc Paquette, notaire, pour et au nom de M^{me} Maryse Roy et M. Luc Bernier, concernant l'immeuble sis au 58, boulevard Quevillon, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 0,76 mètre, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 200, rue Bissonnette.
Lot 259-256. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Gisèle Leblanc Dallaire a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 259-256 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-526
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 259-256 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Gisèle Leblanc Dallaire, concernant l'immeuble sis au 200, rue Bissonnette, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Bissonnette) de 4,48 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 21, rue Meloche.
Lot 97-210. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Luc Paquette, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Jacinthe Perreault et M. Martin Gendron, une demande de dérogation mineure pour le lot 97-210 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-527

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 97-210 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Luc Paquette, notaire, pour et au nom de M^{me} Jacinthe Perreault et M. Martin Gendron, concernant l'immeuble sis au 21, rue Meloche, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,3 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 611, rue Saint-Thomas.
Lot 253-65. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Marc Lefebvre a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 253-65 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-528

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 253-65 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Marc Lefebvre, concernant l'immeuble sis au 611, rue Saint-Thomas, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant la construction d'un garage détaché avec une superficie de 89 mètres carrés, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une superficie maximale de 60 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 50, rue O'keefe.
Lot 576-146. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la Société en commandite Résidence Salaberry a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 576-146 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-529
Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 576-146 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par la Société en commandite Résidence Salaberry, concernant l'immeuble sis au 50, rue O'Keefe, secteur Saint-Timothée, autorisant :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une hauteur de 3 étages, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de 2 étages;
- l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge avant (rue O'Keefe) de 5 mètres, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant de 10 mètres;
- l'agrandissement d'un bâtiment principal afin d'ajouter 59 unités d'habitation pour un total de 193 unités avec une possibilité de 64 cases de stationnement, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage exige 96 cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 830, avenue de Grande-Île.
Lots P-36-21 et 36-22. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yves Lemieux a formulé, pour et au nom de M. André Monette, une demande de dérogation mineure pour les lots P-36-21 et 36-22 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-530
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots P-36-21 et 36-22 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Yves Lemieux, pour et au nom de M. André Monette, concernant l'immeuble sis au 830, avenue de

Grande-Île, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,27 mètres, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 536, avenue de Grande-Île.
Lot P-65-1. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lise Pilon et M. Claude Rioux ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-65-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-531
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-65-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Lise Pilon et M. Claude Rioux, concernant l'immeuble sis au 536, avenue de Grande-Île, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,88 mètres, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 1125, boulevard
Bord-de-l'Eau. Lot 35-27-1. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Mélanie Vermette et M. Martin Laprairie, une demande de dérogation mineure pour le lot 35-27-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-09-532

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 35-27-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Mélanie Vermette et M. Martin Laprairie, concernant l'immeuble sis au 1125, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Grande-Île, autorisant :

- l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Jolin) de 7,12 mètres, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- la présence d'une cheminée (rue Jolin) à 6,42 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une distance maximale de 6,75 mètres de la ligne de lot avant;
- la présence d'une galerie (rue Jolin) à 5,20 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une distance maximale de 5,5 mètres de la ligne de lot avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1097.

Plans d'implantation et d'intégration

architecturale. 660, rue des Grands-Mâts.

Lot 1656. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1656 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie-Josée Laforest et M. Mario Laforest pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même une nouvelle résidence unifamiliale;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2005-09-533

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1656 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie-Josée Laforest et M. Mario Laforest pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel de 97,0 mètres carrés de 2 chambres à coucher à même une nouvelle résidence unifamiliale, et ce, conditionnellement au respect des notions suivantes :

- si l'occupant quitte définitivement le logement intergénérationnel, celui-ci devra rester vacant, être habité par les occupants du logement principal ou par des nouveaux occupants répondant au critère « même famille » prescrit par le règlement de zonage ou devra être aménagé de manière à être intégré au logement principal;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Habitations Domicilia inc. Rues du Ponceau et Denault. Vente du lot 173-71 et d'une partie des lots 173-72 et 172-11

VU la demande d'acquisition du lot 173-71 et d'une partie des lots 173-72 et 172-11 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rues du Ponceau et Denault, formulée par M. Sylvain Filion, président des Habitations Domicilia inc.;

VU le rapport daté du 12 août 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, recommandant la vente desdits lots à la compagnie Les Habitations Domicilia inc.;

Il est

2005-09-534

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Les Habitations Domicilia inc. le lot 173-71 et une partie des lots 173-72 et 172-11 situés rues du Ponceau et Denault, ayant une superficie de plus au moins 1076,26 mètres carrés, pour un montant approximatif de 15 067,64 \$, taxes en sus, avec l'obligation de construction dans un délai de douze (12) mois de la signature du contrat d'acquisition;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de vente et de servitude, le cas échéant, relatifs à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réjean Latour.
Ancienne rue Webb.
Vente du lot 147-456

VU la demande d'acquisition du lot 147-456 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé ancienne rue Webb, formulée par M. Réjean Latour;

VU le rapport daté du 18 août 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, recommandant la vente dudit lot à M. Réjean Latour;

Il est

2005-09-535

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Réjean Latour le lot 147-456 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé ancienne rue Webb et ayant une superficie approximative de 424,07 mètres carrés, pour un montant de 10 589,03 \$, taxes en sus, avec l'obligation de construction dans un délai de douze (12) mois de la signature du contrat d'acquisition;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de vente et de servitude, le cas échéant, relatifs à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Construction Bélisle et Vaillancourt inc.
Intersection des rues Beaulac et Ellice.
Vente du lot 163-6

VU la demande d'acquisition du lot 163-6 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Beaulac et Ellice, formulée par la compagnie Construction Bélisle et Vaillancourt inc.;

VU le rapport daté du 12 septembre 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, recommandant la vente dudit lot à la compagnie Construction Bélisle et Vaillancourt inc.;

Il est

2005-09-536

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Construction Bélisle et Vaillancourt inc. le lot 163-6 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Beaulac et Ellice et ayant une superficie de 487,73 mètres carrés, pour un montant de 15 300 \$, taxes en sus, avec l'obligation de construction dans un délai de douze (12) mois de la signature du contrat d'acquisition;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de vente et de servitude, le cas échéant, relatifs à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Construction Gaétan Gadoua inc.
Rue du Ponceau. Lot 172-86.
Conduite pluviale. Servitude de passage,
d'entretien et servitude de non-construction

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une conduite pluviale allant vers la rue du Ponceau dans le cadre du projet de développement résidentiel Le Versant du Soleil et pour faciliter le drainage du parc Denault;

VU le rapport daté du 26 août 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, recommandant d'accorder une servitude de passage et d'entretien et une servitude de non-construction sur le lot 172-86 à la compagnie Construction Gaétan Gadoua inc.;

Il est

2005-09-537

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde gratuitement à la compagnie Construction Gaétan Gadoua inc., propriétaire du lot 172-86 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue du Ponceau, une servitude de passage et d'entretien et une servitude de non-construction;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la requérante;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Johanne Franche et Yvon Choquette.
316, rue Mignonne. Lots 92-144 et 92-557.
Servitude de tolérance

VU la demande formulée par M^e Normand Brunet, notaire, pour et au nom de M^{me} Johanne Franche et M. Yvon Choquette, relative à l'octroi d'une servitude de tolérance sur les lots 92-144 et 92-557 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU le rapport daté du 26 août 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, recommandant d'accorder une servitude de tolérance sur lesdits lots à M^{me} Johanne Franche et M. Yvon Choquette;

Il est

2005-09-538

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde gratuitement une servitude de tolérance sur les lots 92-144 et 92-557 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Johanne Franche et M. Yvon Choquette, pour le maintien de galeries, d'escaliers, de corniches et de base de béton pour la propriété sise aux 316 à 318, rue Mignonne, servitude devant être perpétuelle durant l'existence des empiètements;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par les requérants;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande à Postes Canada. Uniformisation des adresses postales de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les secteurs Grande-Île et Saint-Timothée et reconnaissance des nouveaux odonymes dans le cadre de l'opération d'élimination des homonymes

VU le décret numéro 418-2002 du Gouvernement du Québec constituant la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield en regroupant les Villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Timothée et la Municipalité de la Grande-Île;

VU les règlements 076 et 076-1 relatifs à la modification de certains odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser les adresses postales afin que les citoyens des secteurs Saint-Timothée et Grande-Île puissent utiliser Salaberry-de-Valleyfield dans leur adresse;

ATTENDU QUE le regroupement des anciennes entités municipales implique également la révision des odonymes qui sont identiques dans les trois secteurs de la Ville et dans certains cas l'harmonisation des numéros civiques;

VU le rapport daté du 13 septembre 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, recommandant de demander à Postes Canada d'entreprendre les démarches pour l'uniformisation des adresses postales de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les secteurs Saint-Timothée et Grande-Île et la reconnaissance des nouveaux odonymes dans le cadre de l'opération d'élimination des homonymes;

Il est

2005-09-539

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à Postes Canada d'entreprendre les démarches nécessaires pour le regroupement des adresses « Saint-Timothée » et « Grande-Île » à « Salaberry-de-Valleyfield », de reconnaître le toponyme de « Ville de Salaberry-de-Valleyfield » pour tout le territoire de la Ville constitué des anciennes Villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Timothée et de la Municipalité de la Grande-Île et de reconnaître les nouveaux odonymes adoptés dans le cadre de l'opération d'élimination des homonymes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prolongement et réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis. Exécution des travaux

VU le rapport daté du 14 septembre 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'autorisation de procéder aux travaux de prolongement et de réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis;

Il est

2005-09-540

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de procéder à des travaux de prolongement et de réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase II du projet de développement résidentiel Boisé de l'Île par le promoteur, soit la compagnie 424998 Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc industriel # 2. Drainage pluvial.
Étude d'avant-projet. Firme d'ingénieurs
Mandat

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 13 septembre 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour une étude d'avant-projet dans le cadre de la problématique de drainage pluvial du parc industriel # 2 pour le territoire de la municipalité situé au sud de la voie ferrée;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc.;

Il est

2005-09-541

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour compléter l'étude des services à prévoir pour l'implantation d'une nouvelle usine comptant s'implanter dans le parc industriel # 2 et pour évaluer sommairement différents scénarios pour résoudre le problème de drainage pluvial du parc industriel # 2 pour le territoire de la municipalité situé au sud de la voie ferrée, pour un montant forfaitaire de 4 770 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 8 septembre 2005;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 5 487 \$ inscrit au rapport préparé par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rue des Muguets, phase I. Contrôle
de la qualité des matériaux et des
travaux d'infrastructures.
Laboratoire. Mandat

VU le rapport de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 13 septembre 2005, relatif à l'octroi d'un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux et des travaux d'infrastructures pour la phase I du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets;

VU l'offre de service de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent;

Il est

2005-09-542

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent pour le contrôle de la qualité des matériaux et des travaux d'infrastructures pour la phase I du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 29 août 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cours d'eau Sauvé. Travaux de nettoyage. Étude préliminaire. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU la demande d'entretien d'une portion du cours d'eau Sauvé formulée par des citoyens riverains à ce cours d'eau;

VU le rapport de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 13 septembre 2005, relatif à une étude préliminaire de l'ensemble du cours d'eau Sauvé et ses branches;

Il est

2005-09-543

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Comeau experts-conseils afin de préparer une étude préliminaire dans le cadre des travaux de nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches situé en milieu agricole, dans le secteur Saint-Timothée, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 9 septembre 2005;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 8 772 \$, taxes en sus, à être imputés au règlement qui sera adopté dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Sauvé et ses branches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Raccordements croisés. Bassin de drainage numéro 13. Inspection des regards. Firme d'experts-conseil. Mandat

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 13 septembre 2005, relatif à l'octroi d'un mandat pour l'inspection des regards dans le bassin de drainage numéro 13;

VU l'offre de service de la firme d'experts-conseils TEKNO nouvelle technologie inc.;

Il est

2005-09-544

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'experts-conseils TEKNO nouvelle technologie inc. pour l'inspection des regards dans le bassin de drainage numéro 13, le tout selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 2 septembre 2005;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant de 4 450 \$, taxes comprises;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 4 450 \$ inscrit au rapport préparé par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux d'agrandissement et de modernisation
de l'usine de filtration. Contrôle de la
qualité des travaux de toiture.
Laboratoire. Mandat

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'inspection afin de contrôler la qualité des matériaux et des travaux de toiture dans le cadre de l'agrandissement et de la modernisation de l'usine de filtration, tel que recommandé par l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

VU l'offre de service de la firme d'inspection PL inc., conseillers en étanchéité;

Il est

2005-09-545

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'inspection PL inc., conseillers en étanchéité, pour le contrôle de la qualité des matériaux et des travaux de toiture dans le cadre de l'agrandissement et de la modernisation de l'usine de filtration, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 27 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Laboratoire A.B.S. inc. Travaux d'agrandissement
et de modernisation de l'usine de filtration.
Contrôle de la qualité. Supervision des sols
contaminés. Approbation de travaux additionnels

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner le mandat octroyé à la firme Laboratoire A.B.S. inc. afin d'effectuer le suivi et l'analyse des matériaux contaminés dans le cadre des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'usine de filtration, tel que recommandé par l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-09-546

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la firme Laboratoire A.B.S. inc. en vertu du règlement d'emprunt 039 relatif à des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'usine de filtration, tels que plus spécifiquement décrits au document « Commande de services » émis par M. Jacques F. Duval, ingénieur, en date du 8 septembre 2005, et totalisant la somme de 7 471,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Développement du secteur de la rue Maden/
boulevard Mgr Langlois et de la voie ferrée/
rue Fabre. Travaux d'infrastructures. Étude
préliminaire. Firme d'ingénieurs. Mandat

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation d'une étude préliminaire dans le cadre des travaux d'infrastructures pour le développement du secteur de la rue Maden/boulevard Mgr Langlois et de la voie ferrée/rue Fabre, tel que recommandé par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les consultants LBCD inc.;

Il est

2005-09-547

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les consultants LBCD inc. pour l'évaluation de scénarios potentiels pouvant être prévus pour desservir en route, égouts, aqueduc et éclairage de rue le lot commercial situé à l'arrière du Canadian Tire jusqu'à la voie ferrée, pour un montant forfaitaire de 4 880 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 8 septembre 2005;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 5 613, 22 \$ inscrit au rapport préparé par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Circulation. Installation de panneaux « Arrêt ».
Développement résidentiel du Boisé de l'Île

ATTENDU QUE le comité de circulation a fait l'étude globale du nouveau projet résidentiel du Boisé de l'Île relative à l'implantation de panneaux d'arrêt;

Il est

2005-09-548

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'installation des panneaux d'arrêt mentionnés ci-après aux endroits suivants :

- côté sud de la rue du Boisé, à l'intersection de la rue Nicolas;
- côté est de la rue du Boisé, à l'intersection de la rue du Sentier;
- côté sud de la rue du Sentier, à l'intersection de la rue Luc-Charrette;
- côté nord de la rue Luc-Charrette, à l'intersection de la rue du Boisé;
- côté sud de la rue Luc-Charrette, à l'intersection de la rue Nicolas;
- côté sud-est et côté nord-est de la rue Nicolas, à l'intersection de la rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Usine de filtration. Groupe électrogène.
Réparation de la génératrice.
Octroi de contrat

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réparation de la génératrice existante à l'usine de filtration et à la location d'une génératrice portative, tel que recommandé par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-09-549

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la compagnie Les Produits Énergétiques GAL pour les travaux de réparation de la génératrice existante à l'usine de filtration et pour la location d'un groupe électrogène et autorise également les réparations du moteur diesel, pour un montant global de 79 148 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 79 148 \$, taxes en sus, inscrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aéro-Club de Valleyfield inc. Gestion,
exploitation et entretien de l'aérodrome
municipal. Entente

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'entretien et la supervision des activités aéronautiques à l'aérodrome municipal situé en la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, sont assurés par les usagers;

ATTENDU QU'il serait pertinent de conclure une entente relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aérodrome municipal avec l'organisme Aéro-Club de Valleyfield inc., tel que recommandé par le directeur du Service du contentieux;

Il est

2005-09-550

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aérodrome municipal situé en la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, avec l'organisme Aéro-Club de Valleyfield inc., pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2009;

QUE le Service récréatif et communautaire soit désigné pour superviser les activités aéroportuaires de l'aérodrome et l'administration de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société du Port de Valleyfield.
Budget révisé 2005. Approbation

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires révisées pour l'année 2005;

Il est

2005-09-551

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires révisées 2005 de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel que présenté au document daté du 15 juin 2005, affichant un surplus de 16 042 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Taxi Royal Tremblay inc.
Transport adapté par minibus.
Contrat

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de transport adapté par minibus avec la compagnie Taxi Royal Tremblay inc., tel que recommandé par la directrice du transport adapté aux personnes handicapées;

Il est

2005-09-552

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de l'entreprise Taxi Royal Tremblay inc. pour le transport adapté aux personnes handicapées par minibus, pour une période de deux (2) ans débutant le 27 novembre 2005 et se terminant le 26 novembre 2007, selon les termes et conditions énoncés au contrat préparé à cet effet;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield.
Travaux de rénovation. Demande de
procéder aux travaux

ATTENDU QUE le vieillissement du bâtiment du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, sa désuétude et sa vétusté, lui permettant de répondre aux besoins de sa clientèle en croissance ont forcé, depuis plusieurs années, les magistrats coordonnateurs à transférer de plus en plus de causes à Montréal, occasionnant ainsi des augmentations de coûts importantes dans le cadre des services rendus en région;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement et de réhabilitation du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield devraient être priorisés par les instances gouvernementales afin de maintenir et d'améliorer les services de justice sur le territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement devrait également statuer sur la question du maintien ou non de la prison de service intégrée actuellement dans le même bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir toute l'aide nécessaire pour que le ministère de la Justice soit en mesure de disposer des espaces et aménagements extérieurs nécessaires afin que le palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield agrandi et réhabilité puisse être fonctionnel par ses accès et son intégration à l'aménagement d'ensemble de la Ville;

ATTENDU QU'il devient impératif de prioriser le projet de modernisation de cette institution et de doter la capitale régionale du Suroît d'un palais de justice digne de ce nom;

Il est

2005-09-553

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé à l'unanimité
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande l'appui du ministre de la Justice et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport auprès du ministère de la Justice afin de prioriser le projet d'agrandissement et de réhabilitation du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, dans une perspective de consolidation de notre région et de plus grande cohésion dans les services de justice rendus sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise pour appui à la Conférence régionale des élus de la Montérégie Ouest (CRÉ Ouest) et à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement décrétant des travaux de
prolongement et de réaménagement
du cours d'eau Grenier-Dupuis.
Avis de motion

A-2005-09-054

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de prolongement et de réaménagement du cours d'eau Grenier-Dupuis.

Règlement amendant le règlement 60
de l'ancienne Ville de Saint-Timothée
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-09-055

Avis est donné par M. le conseiller Roland Latreille qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier les usages permis de la zone commerciale Cc 2 permettant d'autoriser les entrepreneurs en construction légère et les métiers connexes.

Premier projet de règlement 60-36
amendant le règlement 60 de l'ancienne
Ville de Saint-Timothée concernant
le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 60-36 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-554

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 60-36 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cc 2 afin d'autoriser les entrepreneurs en construction légère et les métiers connexes (zone située dans le secteur de la rue Armand).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 1099
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-09-056

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114.

Premier projet de règlement 1099-73
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-73 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-555
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-73 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale C-114, d'abroger la zone de transport T-114-A et de modifier la grille des usages et normes pour la zone commerciale C-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 058
concernant l'établissement d'une
tarification pour certains secteurs
d'activité de la municipalité. Avis de motion

A-2005-09-057

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité afin d'imposer un tarif pour la célébration de mariages à l'extérieur des locaux de la Ville.

Règlement 076-01 amendant le règlement 076
pour modifier certains odonymes
de la municipalité dans le cadre d'une
opération d'élimination des homonymes.
Abrogation de l'article 9. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 076-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-556
Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 076-01 amendant le règlement 076 pour modifier certains odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes afin d'abroger l'article 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 080 en vue d'adopter un programme de crédit de taxes particulier dans le cadre de la phase II du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 080 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-557

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 080 en vue d'adopter un programme de crédit de taxes particulier dans le cadre de la phase II du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-70 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-70 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-558

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-70 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les revêtements extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-71 amendant le règlement
1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-
Valleyfield concernant le zonage.
Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-71 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-559

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-71 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer la classe d'usages I5 (activités industrielles et portuaires) et de modifier les usages permis dans les zones I-1101, I-1104, U-1105 et I-1106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-72 amendant le règlement
1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-
Valleyfield concernant le zonage.
Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-72 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-560

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-72 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer une nouvelle zone H-514-A et de spécifier les usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 60-34 amendant le règlement
60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée
concernant le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 60-34 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-561

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 60-34 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 60-35 amendant le règlement
60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée
concernant le zonage. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 60-35 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-562

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 60-35 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de créer les nouvelles zones industrielle et résidentielle Ic 1 et Rv 6 à même la zone industrielle Ib 2, ajouter les usages et normes concernant la zone Ic 1 et ajouter les usages permis dans les zones Ia et Ib.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 61-2 amendant le règlement
61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée
concernant le lotissement. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 61-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit

être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-563

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 61-2 amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement afin d'ajouter les dimensions exigées pour les lots situés dans les zones Ic (Industrie portuaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 62-3 amendant le règlement
60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée
concernant la construction. Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 62-3 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-564

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 62-3 amendant le règlement 62 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2. (revêtements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 157-1 amendant le règlement
157-1989 de l'ancienne Municipalité de
la Grande-Île concernant la construction.
Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 080 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-565

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 157-1 amendant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.6. (matériaux et parement extérieur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 159-5 amendant le règlement
159-1989 de l'ancienne Municipalité de
la Grande-Île concernant le zonage.
Adoption

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 159-5 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-09-566

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 159-5 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 081 pour décréter des
travaux de stabilisation des berges
aux parcs Marcil, Asten-Hill et Cauchon.
Adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 081;

Il est

2005-09-567

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 081 pour décréter des travaux de stabilisation des berges consistant en des empièvements, gazonnement et plantation des parcs Marcil, Asten-Hill et Cauchon ainsi qu'un emprunt de 314 000 \$ pour pourvoir au coût des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Politique familiale. Félicitations pour intention d'adoption
- Souhaits de bonne retraite. M. Denis Vaudrin et M^{me} Madeleine Lefebvre
- Données géographiques. Diffusion sur Internet
- Ordre du jour. Absence d'acronymes. Félicitations au personnel

Communications des membres du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

M. le conseiller Jean-Noël Tessier dépose, pour et au nom de M. Roger Fuller, une pétition concernant l'insatisfaction des citoyens de la rue Notre-Dame, dans le secteur Saint-Timothée, suite au changement d'odonyme de « rue Notre-Dame » pour celui de « rue des Gaspésiens ».

Levée de l'assemblée

À 22 h 48, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-09-568

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 20 septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier